

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 20 novembre 2019

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (11) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (3) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BOURGUIGNAT (représenté par Mme GAUTHIÉ), Mme HERVIEU (représentée par Mme AVENA).

Membre excusé (3) : M. BERTHIER, M. FOUILLOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 13 novembre 2019.

Délibération n° : 32-2019

Objet : Conseil Départemental – participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), le Conseil Départemental est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En application de l'article L.263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du FAJ est assuré par le Département, mais les autres collectivités territoriales et leurs groupements peuvent y participer.

Aussi, le CCAS est sollicité à hauteur de 7 700 € pour participer à l'abondement de ce fonds.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- acceptent d'attribuer une subvention d'un montant de 7 700 € au Conseil Départemental de la Côte d'Or pour le Fonds d'Aide aux Jeunes, au titre de l'année 2019 ;
- disent que le financement de cette subvention sera assuré sur des crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20191120-32-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019